

Début : 19 h

Q :

- Quelle est la politique en ce qui concerne la protection de la vie privée lorsqu'une demande de dérogation mineure est soumise à la Municipalité pour la réalisation d'un projet de construction résidentiel à Chelsea?

R :

Lorsque la Municipalité reçoit une demande d'information pour un projet soumis au CCRN et au CCUDD, le projet est expliqué sommairement. Si le demandeur désire plus de renseignements particuliers, il est informé en général des types d'études au dossier, et autres renseignements de ce genre. En aucun cas les plans ou études du dossier sont remis à qui que ce soit ou diffusés sans avoir obtenu l'autorisation du propriétaire au préalable.

Les demandes de dérogation mineure deviennent publiques lorsqu'elles sont soumises pour étude au comité consultatif des ressources naturelles et au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable aux fins d'analyses. Des avis contenant les détails de la demande sont publiés sur notre site web, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et des lettres sont transmises aux voisins, afin de les inviter à nous transmettre leurs opinions et commentaires. Les voisins immédiats peuvent donner leurs opinions et soulever des questions, mais n'importe qui peut le faire également.

Q :

- Est-ce que la Municipalité prend des mesures pour examiner les problèmes de cadastre suite à la réforme cadastrale ou considère-t-elle le cadastre actuel comme exact et définitif ?

R :

- Les problèmes de cadastre devaient être réglés avec la réforme cadastrale, et les propriétaires avaient la chance de soulever des questions pour leur propriété effectivement. Même si la réforme cadastrale est complétée, il est possible en tout temps d'engager un arpenteur-géomètre afin qu'il vérifie la régularité des limites de la propriété.

Q :

- Avez-vous un plan visant la construction d'un chemin reliant les chemins des Hauts-Bois, Padden et Scott ?

R :

- Il n'y a aucun projet visant la construction d'un chemin reliant les chemins des Hauts-Bois, Padden et Scott.

Q :

- Est-il essentiel que je participe à l'audioconférence pour obtenir une réponse à ma question adressée aux membres du conseil?

R :

- Non, il n'est pas nécessaire que vous participiez à la séance. Nous répondons à l'ensemble des questions que nous recevons par courriel.

Q :

- Le 7 mai 2019, le conseil a approuvé 5 études d'ingénierie par EXP. (Réf. : 133-19) pour un coût de plus de 400,000,00 \$. Le 21 novembre 2019, lors de la réunion du comité sentier communautaire, j'ai demandé si ces 5 études étaient désormais accessibles au public. La réponse a été qu'elles n'ont pas encore été complétées. J'ai du mal à comprendre pourquoi, après plus d'un an, pas même une de ces études n'est terminée. Quel est le problème ?

R :

- Depuis l'octroi du contrat à la firme EXP, plusieurs documents préliminaires ont été soumis pour consultations avec le comité du sentier communautaire et l'administration municipale. Certaines études nécessitaient une analyse plus poussée incluant la réalisation de forages à même le sentier et certaines analyses géotechniques spécifiques pour la stabilisation des secteurs déjà identifiés par la firme WSP.

Q :

- Une des raisons pour lesquelles Hydro-Québec veut se départir de ses propriétés le long de la rivière Gatineau est pour diminuer les risques au niveau de la responsabilité civile. La Municipalité de Chelsea va voir ses risques augmenter à ce niveau avec l'achat des propriétés d'Hydro-Québec. Est-ce que la Municipalité compte augmenter sa couverture d'assurance en ce sens ? Si oui, quels sont les coûts annuels estimés ?

R :

- La Municipalité n'aura pas à augmenter sa couverture d'assurance en responsabilité civile puisqu'elle est déjà à 10,000,000,00 \$.

Q :

- Des matières organiques sont régulièrement déversées (branches, feuilles, herbe coupée, terre, bois, ...) au bout du chemin Loretta près de la voie ferrée. Ce problème a été porté à l'attention de la Municipalité à plusieurs reprises (depuis plus de deux ans), mais il persiste. Quelles actions seront entreprises ?

R :

- Le règlement uniformisé 19-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et le bon ordre contient des dispositions à ce sujet. L'application du règlement est sous la juridiction du service de la police. La problématique est de prendre les personnes sur le fait ou d'obtenir une dénonciation d'un citoyen témoin du méfait. Des enseignes indiquant l'interdiction de jeter des matières seront installées prochainement.

Fin : 19 h 20